Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250109-2025_001D-AU

VILLE DE Graulhet

N° 2025/001

DÉCISION

Objet : Demande de financement européen Leader programme 2023 - 2027 - projet Grandeur Nature

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/144 en date du17 décembre 2024 relatif à l'ajustement du plan de financement de l'aménagement du lac de Nabeillou dans le cadre du festival « Grandeur Nature »'

Considérant que le projet consiste dans l'aménagement et la transformation du lac de Nabeillou -situé en cœur de ville- en espace de loisirs, culturel et festif. Cet équipement visera à concilier évolution urbaine, adaptation au changement climatique et préservation d'un milieu naturel.

Considérant que le projet Grandeur Nature permettra de faciliter une plus grande accessibilité pour tous à des activités de loisirs, culturelles et festives à proximité. Il contribuera à améliorer le cadre de vie des habitants et enrichira l'offre pleine nature du territoire,

Considérant qu'il s'inscrit donc pleinement dans les priorités du programme européen Leader 2023/2027, il convient de solliciter le soutien financier de l'Europe au titre du programme Leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 1 « Faire de la proximité un levier de développement équilibré du territoire » du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet.

Considérant que la demande leader portera sur mise en place de la 1ére édition du festival (concerts gratuits/guinguettes et animations), les aménagements de l'espace de loisirs et les achats d'équipements et matériels sportifs.

Considérant que le coût de l'opération Leader et le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel en € HT
plantations végétaux	9897.60
achat petits matériels îlots de fraicheur	12 984.50
prestations d'animations	15 466,08
achat matériel et équipements de loisirs	91 773.03
aires de jeux et mobilier urbain	73 680.91
prestations musicales guinguettes : salaire et charges sociales	19 875.00
prestation régisseur du son - guinguettes : salaire et charges sociales	751.76
location matériel scénique	7122.00
hébergement artistes-guinguettes	1075.18
restauration artistes-guinguettes	1667.21
sécurité guinguettes	1345.90
communication	20 553.84
droits d'auteurs	1 244.65
Total	**257 437.66 €**

Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250109-2025_001D-AU

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs			Montant en €	En %
Europe- Leader	sollicité		80 000 €	31,07%
Région	obtenu	aide obtenue : 29 500 € assiette dépenses : 117 001 €	21 518.16 € aide proratisée	8.36 %
Département	obtenu	aide obtenue : 42 393,96 € assiette dépenses : 144 637 €	21 058.60 € aide proratisée	8,18 %
DRAC 2023-forfait	obtenu		4200 €	1.63 %
DRAC 2024 - forfait	obtenu		8600 €	3.34%
Politique de la Ville	obtenu	aide obtenue : 2000 € assiette dépenses : 600 113 €	857.96 € aide proratisée	0.33 %
Fonds de concours	sollicité	aide proposée à l'instruction : 32 032.90 € assiette dépenses: 173 435,62 €	22 389.33 € aide proratisée	8.70%
Autofinancement			98 813.61 €	38,38 %

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du programme leader 2023-2027, conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus

ARTICLE 2 : De transmettre la présente décision au comptable public pour l'engagement de la procédure de recouvrement.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 02 janvier 2025

LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN